COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers: 14

En exercice: 14 Présents: 11 Votants: 12

Compte rendu de Séance Ordinaire du 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le vingt-huit janvier s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr CABAS Gérard, Mr ROSSI Tino, Mr SOULIÉ Cédric, Mme REY Patricia, Mme BORDES Christine, Mr BENOIST Cyril, Mr GODEAS Philippe, Mme RALLIER Kelly.

Excusés : Mmes BOUCHET Stéphanie, CALVET Audrey et Mrs RIEUCOS Geoffrey.

<u>Pouvoir</u>: Mme CALVET Audrey donne pouvoir à Mme REY Patricia.

Secrétaire de Séance: Mr SOULIÉ Cédric

Ordre du jour :

Délibérations:

- Présentation par Mme Agnès GREZE et Mr Philippe GODEAS d'un projet « Maison Ressource et du Répit, Maison de Vie »,
- Ltude de devis pour feu d'artifice du 15 Août 2025,
- ♣ Statuts du chenil fourrière de Caubeyre délibération en vue de l'approbation des statuts,
- ♣ CDG 47 Nouvelle convention d'adhésion aux prestation complémentaires « Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » avec dénonciation des conventions précédentes,
- ♣ Modification de la délibération n°47/2024 « Amende pour dépôt illégal de déchets »,
- Orientations budgétaires,
- ♣ Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le votre du Budget Primitif 2025
- ♣ Projet IME Etat d'avancement du dossier,

Questions Diverses:

Parole aux élus, .../...

&&&&&&&&&&&&

Information 01/2025

Présentation par Mme Agnès GREZE et Mr Philippe GODEAS d'un projet « Maison Ressource et du Répit, Maison de Vie »

Publié le 12 février 2025

Madame le Maire donne la parole à Mme Agnès GREZE et à Mr Philippe GODEAS qui souhaitent présenter leur projet « Maison Ressource et du Répit, Maison de Vie ».

Mme GREZE, Aide-Soignante exerce en remplacement dans les structures d'accueil telles maisons de retraite et à domicile informe le conseil qu'avec Mr Philippe GODEAS, exploitant agricole.

Ils souhaitent présenter leur projet de maison ressource et du répit qui se veut être un relais auprès des aidants familiaux.

Mme GREZE a vécu indirectement car enfant sa mère était l'accompagnent de mes grands-parents.

Mme GREZE a ressenti et vu la difficulté et l'ampleur d'investissement que cela demandait à sa mère et aussi à leur famille qui s'en trouvait bousculée : pas de temps pour les enfants, pour le conjoint, toujours faire vite, être à droite, à gauche sans pouvoir réellement prendre le temps de vivre car personne pour prendre le relais.

A cette époque ce n'était pas reconnu comme aidant familial. C'était juste normal parce que c'est comme ça que ça se faisait. Certes c'est une vision de la famille qui me parle, vivre ensemble, les valeurs intergénérationnelles, le bien vieillir chez soi et aussi le bien vivre quand on accompagne un proche au quotidien.

Si le rôle des aidants est de mieux en mieux intégré par la société, il est encore trop souvent imperceptible, y compris pour les aidants euxmêmes.

• Un aidant sur deux en France s'ignore

Aujourd'hui, un Français sur cinq, soit 9,3 millions de Français, est aidant en soutenant un parent, un enfant, un conjoint ou un proche en situation de fragilité.

Être aidant signifie offrir un soutien non professionnel, régulier et fréquent à proche âgé, malade, ou en situation de handicap. Les aidants assument cette responsabilité souvent en parallèle de leur vie professionnelle et/ou personnelle.

On estime que 49 % des aidants souffrent de leur situation et de ses conséquences.

Chaque jour, des millions de personnes de tous âges, confrontées au handicap, à la maladie, à l'invalidité ou à la perte d'autonomie sont soutenus par leur aidant.

Les aidants apportent une aide indispensable dans les tâches quotidiennes telles que les soins personnels, les démarches administratives, le soutien moral et l'accompagnement aux rendezvous médicaux.

Des dispositifs et aides adaptés pour les proches aidés existent.

-But de la réunion et l'importance de monter une association (subventions)

Pour que ce lieu ressource pour les aidants et leurs proches en prenant

le relais au domicile et en accueillant en structure (maison ressource et du répit) voit le jour, il est impératif de créer une association rapidement afin de pouvoir prétendre aux subventions de l'état en répondant à des appels à projet qui ne sont octroyées qu'après une année d'existence mais aussi pour mener une réflexion plus aboutie.

• Présentation de l'association :

L'association « Reliance47 » pour la création de la Maison Ressource et du Répit, Maison de Vie a pour mission de soutenir les proches aidants et les personnes âgées, en situation de handicap de tout âge en leur offrant des services adaptés et en favorisant un lien social et intergénérationnel.

Les Services proposés

Ils s'articuleraient sur 3 grands axes :

Le relais-répit des aidants au domicile,

L'accueil des proches en structure relais-répit,

L'information-formation-sensibilisation des aidants et de la population,

Intervention au domicile prendre le relais auprès des aidants familiaux jour et nuit,

Accueil de jour en structure relais,

Proposer des vacances aidant/aidé,

Réunion d'information- formation-partage-soutien autour d'un café avec des professionnels de santé et d'autres aidants,

Accompagnement holistique des aidants et des aidés (yoga, aromathérapie, fleurs de Bach, soins énergétiques, etc...) pour les aider à retrouver confiance en eux, sérénité, courage, etc...

Le mieux vivre ensemble en habitat groupé intergénérationnel dans la Maison de Vie,

L'accompagnement de fin de vie, soins palliatifs à domicile et en structure d'accueil dans la Maison de Vie.

• Objet de l'association :

Il est importance pour les familles et les aidants de se sentir soutenus et accompagnés de diverses façons comme :

- Offrir aux aidants un temps de répit nécessaire, permettant à leurs proches de recevoir un accompagnement tout en permettant à l'aidant de souffler un peu.
- Prendre le relais au domicile ou en accueillant le proche aidé dans la structure-relais Maison Ressource et du Répit, Maison de Vie
- Permettre à chaque famille de trouver une solution sur mesure, offrant une prise en charge temporaire mais de qualité pour la personne accompagnée.
- Informer, former, partager et rompre l'isolement des aidants dans la structure-relais autour d'un café avec des professionnels de santé, d'autres aidants.
- Sensibiliser le public sur la situation d'aidant en organisant des campagnes de sensibilisation avec d'autres associations similaires et/ou complémentaires.
- proposer des séjours aidants -aidés accompagnés, des séjours bien-être avec des intervenants formés aux métiers du bien-être (yoga, aromathérapie, art thérapie, etc...)

Ces services seraient proposés et encadrés par des professionnels de santé, des intervenants qualifiés, des bénévoles.

Et aussi dans un autre temps :

- Proposer un habitat partagé en accueillant dans un même temps des personnes en situation de fin de vie et soins palliatifs.
- Assurer un accompagnement avec des intervenants qualifiés et des professionnels de santé.

. L'Impact sur les bénéficiaires

Pour les aidants :

- se sentir reconnus et soutenus
- retrouver un temps pour soi et pour les autres membres de la famille
- continuer une activité professionnelle dans de meilleures conditions sans culpabilité
- rompre l'isolement qui peu à peu se fait plus présent sans qu'on s'en rende compte

Pour les proches aidés :

- avoir la possibilité de vieillir chez eux dans la dignité et la sérénité
- recevoir un accompagnement de qualité
- déculpabiliser parfois du travail qu'ils peuvent donner à leur enfants, conjoints, etc...
 - rompre la solitude et l'isolement.

Pour les deux, recevoir une écoute, un accueil bienveillant et unique.

En conclusion

- L'association Maison Ressource et du Répit, Maison de Vie est là pour offrir soutien, écoute et répit aux familles, afin de leur permettre de continuer leur quotidien tout en préservant leur bien-être.
- Nous sommes et serons tous à un moment donné confrontés à cette situation d'aidant ou d'aidé.

Les questions à se poser sont :

- Comment est-ce que je veux vieillir?
- Dans quelle condition? Chez moi ou en maison de retraite?
- Qu'est-ce qui est le plus important, le plus rassurant et le plus juste pour moi, pour mes parents ou proches, pour leur fin de vie et pour la mienne ?
 - Etc...

Ensemble, nous pouvons faire la différence pour de nombreuses familles et pour nous-mêmes. Rejoignez-nous et faites partie de ce changement.

Comment rejoindre l'association?

• Appel à l'action :

Si vous souhaitez en savoir plus sur notre projet ou devenir bénévole

de l'association, nous vous invitons à vous rapprocher de nous pour découvrir comment vous pouvez aider !"

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2025 les tarifs du feu d'artifice sont modifiés.

Il nous est proposé:

- Une prestation sans musique au tarif de 2 000.00 € TTC,
- Une prestation avec musique au tarif de 2 500.00 TTC.

Délibération 01/2025

Feu d'artifice du 15 août 2025

Publié le 12 février 2025 Transmis à la Préfecture le 12 février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour l'organisation d'un feu d'artifice avec musique au prix de 2 500.00 € TTC.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe que les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ont été adoptés le 11 décembre 2024 par le Comité Syndical.

Délibération 02/2025

Statut du Chenil Fourrière de Caubeyre

Publié le 12 février 2025 Transmis à la Préfecture le 12 février 2025

Le SIVU demande aux communes adhérentes de délibérer pour l'approbation des statuts dans les 3 mois à compter de la réception de notification.

Madame le Maire donne lecture des statuts modifiés du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne du 11/12/2024.

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Accepte les nouveaux statuts du SIVU Chenil, Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le CDG 47 propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Délibération 03/2025

CDG 47

Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe

et qualité de vie au travail »

Publié le 12 février 2025 Transmis à la Préfecture le 12 février 2025 pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans notre convention SST, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale);
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention de prestation pour les interventions de maintien en emploi ;
- convention pour la formation des assistants de prévention ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG 47 en date du 12 novembre 2024) et de proposer, en lieu et place, **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie,
- Les interventions en psychologie du travail,
- Les interventions des assistantes sociales.
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail,
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire. Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Madame le Maire, le Président, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la

collectivité/l'établissement, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Prend acte de la dénonciation des conventions suivantes pour lesquelles la collectivité était engagée avec le CDG 47dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire,

Vu les Articles L.2212-1 et L-2132-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'Article L541-2 du Code de l'environnement;

Vu l'arrêté de règlement de collecte précisant le fonctionnement des points d'apport volontaire installés sur la commune de Montpezat.

Le SMICTOM LGB met en œuvre l'harmonisation des collectes sur tout le territoire du syndicat, par l'arrêt de la collecte en porte-à-porte et l'instauration de points propreté généralisant ainsi la collecte de tous les gisements sur un même site ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le SMICTOM LGB met en place le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter ;

Considérant qu'il existe un réseau de 7 déchèteries sur le territoire du SMICTOM LGB ;

Les dépôts non conformes au règlement de collecte sont des infractions qui représentent une charge financière pour la collectivité .

Il est proposé d'instaurer une redevance forfaitaire correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets.

Cette redevance sera facturée par la Mairie au contrevenant préalablement identifié.

Délibération 04/2025

Modification de la délibération n° 47/2024 Amende pour dépôt illégal de déchets

> Publié le 12 février 2025 Transmis à la Préfecture le 12 février 2025

> > Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de 135 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.
- de charger Madame le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- par 12 voix pour, o voix concre et o abstention
- ➤ Travaux de chemins ruraux : Chemins de Pech Estieu, de Floirac et aménagement pour mise en place d'une bâche incendie à Laugerie : environ 16 000.00 €

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à

➤ Bâtiment de l'IME : Frais de notaire, acquisition, travaux, et réalisation d'un emprunt : environ 180 000.00 €

&&&&&&&&&&&

l'exercice 2025.

Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le votre du Budget Primitif 2025

Délibération 0/2025

Délibération 05/2025

Orientation budgétaire 2025

Publié le 12 février 2025

Transmis à la Préfecture le

12 février 2025

Publié le 12 février 2025 Transmis à la Préfecture le 12 février 2025 Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 49 580 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 395 € (49 580 x 25 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget à hauteur de 12 935 €,
- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

&&&&&&&&&&&&&

Information 02/2025

Vidéosurveillance

Publié le 12 février 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la demande concernant la mise en place de la vidéosurveillance au niveau du tri sélectif, Place de la Libération, a été faite à la Préfecture.

Nous sommes en attente de la réponse.

&&&&&&&&&&&&&

Information 03/2025

Acquisition de panneaux de signalisation

Publié le 12 février 2025

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la

- Vidéosurveillance,
- De la bâche incendie,

il sera nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation d'un coût d'environ 400.00 € TTC.

&&&&&&&&&&&&&

Information 04/2025

IME

Publié le 12 février 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le samedi 1^{er} février 2025 une réunion a eu lieu sur le site de l'IME avec Monsieur MICHEL Bernard et plusieurs élus.

Nous avons de nouveau fait la visite les locaux de l'IME, de la cantine et nous sommes descendus voir la chaudière et les caves afin de se rendre compte du cheminement de la tuyauterie et des câbles informatique.

Fin de séance à 23 heures

Mr CARREGUES

Mme SEIGNOURET Mr SOULIE (Maire) (Secrétaire de Séance)

Mr CABAS

Mr ROSSI Mr FLEURY

Mme CALVET Mme BOUCHET (Pouvoir à REY) (Excusée)

Mme BORDES Mme RALLIER

Mr RIEUCOS Mr BENOIST

(Excusé)

Mme REY Mr GODEAS

n°	Objet de la Délibération
Délibération	
01/2025	Feu d'artifice du 15 août 2025
02/2025	Statut du Chenil Fourrière de Caubeyre
03/2025	CDG 47 -Convention d'adhésion aux
	prestations complémentaires « expertise en
	santé, sécurité et qualité de vie au travail »
04/2025	Modification de la délibération n° 47/2024
	Amende pour dépôt illégal de déchets
05/2025	Orientation budgétaire 2025
06/2025	Autorisation de paiement des factures
	d'investissement avant le votre du Budget
	Primitif 2025